

Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille trois cent quarante et unième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 26 février 2015, à 10 heures

Président(e) : M. Vaanchig Purevdorj(Mongolie)

GE.16-08388 (F) 150118 160118



* 1 6 0 8 3 8 8 *

Merci de recycler



Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1341^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Chers collègues, je vous demanderai, pour commencer, de bien vouloir éteindre vos téléphones portables ou de les mettre en mode silencieux, et de les tenir à l'écart des microphones, en particulier lorsque vous prendrez la parole.

Je souhaite, comme vous le savez, consacrer notre réunion d'aujourd'hui à la présentation de déclarations générales portant sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour, et plus particulièrement sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

La Conférence a tenu, l'an dernier, des discussions informelles concernant un tel traité, qui ont été coordonnées par M. Biontino, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Allemagne. L'Ambassadeur note, en conclusion de son rapport, que ces débats révélateurs semblent donner un caractère encore plus impératif à la poursuite d'entretiens approfondis.

Le débat d'aujourd'hui doit donc contribuer à la poursuite de délibérations et de discussions détaillées en la matière. J'espère aussi que la Conférence pourra formuler des suggestions sur la manière de poursuivre les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale des Nations Unies, une fois que ce dernier aura conclu ses activités.

Plusieurs orateurs sont inscrits sur la liste établie pour cette séance plénière. Je donne la parole à l'Ambassadeur du Royaume-Uni.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : La position du Royaume-Uni sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est, certes, bien connue, mais je tiens à en réaffirmer certains éléments, notamment l'importante contribution à la sécurité mondiale qu'un tel traité pourrait avoir.

Ce traité instaurerait une interdiction juridiquement contraignante et vérifiable dans le monde entier de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il marquerait un progrès considérable puisque, à l'heure actuelle, seulement certains États ont déclaré des moratoires volontaires sur la production de ce type de matières, dont l'application n'est, pour l'essentiel, pas vérifiée. De surcroît, il aurait pour effet d'accroître la pertinence d'autres mesures concernant les stocks de matières fissiles, qui n'auront que des effets contestables tant que la production de ces matières ne sera pas interdite.

Enfin, et surtout, un tel traité donnerait lieu à l'adoption d'une condition essentielle au désarmement nucléaire, qui ne pourra se produire en l'absence de dispositifs de vérification des installations de production de matières fissiles.

Il nous faut prendre acte des activités en cours et en tirer des leçons pour renforcer la confiance dans le contrôle des matières fissiles. Il est devenu commode sur le plan politique de brosser un tableau en noir et blanc de la question en considérant que les États qui ont adopté des mesures de sauvegarde agissent de manière transparente tandis que ceux qui n'ont pas conclu d'accord de garanties du type INFCIRC/153 ont une attitude opaque. La situation est, à l'évidence, bien moins contrastée, et nous souhaiterions examiner cette question plus en détail.

En ce qui concerne la transparence, j'appelle votre attention sur le fait que le Royaume-Uni a publié des rapports faisant état de sa production passée d'uranium hautement enrichi et de plutonium à des fins de défense. Il a voulu, ce faisant, renforcer la confiance dans les stocks de matières fissiles qu'il a déclarés et qui cadrent avec les achats et les utilisations passées. Il n'est pas le seul pays à avoir agi ainsi.

Les rapports établis en 2000 et 2006 – c'est-à-dire ultérieurement à 1995, année qui a marqué l'arrêt de nos activités de production de matières fissiles – couvrent les installations de production et de traitement de ces matières, la manière dont elles ont été utilisées et le bilan matières de la production et de la consommation. Il a fallu prendre garde, lors de leur établissement, à ne pas publier d'informations posant un risque de prolifération, et il nous faudra faire de même lorsque nous poursuivrons nos débats sur la

question. Cela vaut en particulier pour les informations techniques relatives aux premières années des programmes, qui semblent revêtir de l'intérêt pour les proliférateurs aspirant à se doter d'une capacité nucléaire de faible niveau et peu élaborée. Ces informations sont également tenues secrètes parce qu'il est jugé nécessaire de protéger des informations sensibles pour la défense sur la structure du stock d'armes du Royaume-Uni et les performances de sa flotte de sous-marins nucléaires : deux éléments dont la sécurité du Royaume-Uni dépend en fin de compte.

Le succès de toute négociation dépendra fondamentalement du respect de ces préoccupations sécuritaires par les États dotés d'une capacité d'armement nucléaire.

La vérification est l'un des domaines particuliers dans lesquels le Royaume-Uni s'emploie avec d'autres à renforcer la confiance et elle revêt une grande importance pour les discussions sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Un traité de cette nature doit comporter un régime de vérification adapté à l'objectif. Nous devons être prêts à assumer le coût d'un régime efficace, à condition qu'il soit aussi rationnel. Il importe que les activités de vérification couvrent toutes les matières fissiles pouvant être utilisées pour fabriquer des armes, soit une gamme de matières plus limitée que celle couverte par l'article XX du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous ne souhaitons aucunement entraver la production ou l'utilisation de matières fissiles qui ne peuvent pas être utilisées à des fins d'armement.

L'approche que nous envisageons pour la vérification consiste à cibler la production et l'utilisation en aval de matières fissiles non irradiées. Elle comporte trois éléments essentiels : la déclaration des installations de production et des installations en aval employant les matières considérées ; la vérification des installations et des matières déclarées ; et des dispositifs de détection des installations de production non déclarées.

Le régime de vérification du traité devrait faire intervenir des dispositions très semblables, sinon identiques, aux mesures de garanties appliquées par l'AIEA. À l'évidence, ces mesures devront généralement donner lieu, en pratique, à l'application des mêmes normes et critères que le système des garanties de l'Agence. En d'autres termes, l'AIEA nous semble être l'organisation la mieux en mesure d'appliquer le mécanisme de vérification du traité. Elle a les compétences et l'expérience requises et il ne semble pas nécessaire de créer une organisation distincte uniquement dans le but de vérifier le respect du traité. Cela dit, il ne faudrait pas sous-estimer les répercussions sur l'AIEA de la charge imposée par la vérification.

Nous ne voyons aucun obstacle technique à la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, même s'il faut clairement que les États se concertent pour l'expliquer. Nous espérons qu'il s'agira là de l'une des actions complémentaires menées par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé de l'examen d'un traité, qui a mené des discussions approfondies et détaillées. La poursuite des discussions informelles entreprises l'an dernier dans le cadre du programme de cette année offrira une occasion de le faire, et j'espère sincèrement que nous serons en mesure de convenir d'ici peu d'un calendrier d'activités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Royaume-Uni de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au Représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de réaffirmer l'accueil favorable réservé par le Pakistan aux discussions de la Conférence du désarmement sur tous les points inscrits à son ordre du jour. Sachant qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur l'ouverture de négociations dans le cadre de la Conférence, les débats que nous poursuivrons dans cette instance nous permettront de mieux comprendre les différentes perspectives et de trouver le moyen de progresser.

En ce qui concerne la question aujourd'hui à l'examen, à savoir un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, je souhaite présenter les vues du Pakistan sur un traité devant contribuer à la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement, tout en favorisant la sécurité dans la région et dans le monde entier.

En tout premier lieu, il convient que le traité garantisse à tous les États une sécurité égale et non diminuée au niveau d'armement le plus bas. Comme l'a déclaré l'Assemblée générale des Nations Unies dans le document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement nucléaire, en 1978, le droit de chaque État à la sécurité doit être pris en compte lors de l'adoption de mesures de désarmement et, à chaque étape du processus, l'objectif doit être d'assurer le maintien d'une sécurité non diminuée tout en ramenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible. Un traité négligeant ou limitant la sécurité d'un État n'aurait tout simplement pas d'effet.

En deuxième lieu, le traité doit véritablement contribuer à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et ne doit pas être un simple instrument de non-prolifération.

En troisième lieu, le traité doit couvrir la production passée ou les stocks existants de matières fissiles afin de réduire les asymétries dans le niveau des stocks aux échelons régional et mondial.

En quatrième lieu, le traité ne doit pas établir de distinction entre les différents États dotés d'armes nucléaires ni entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. Tous les États doivent s'acquitter des mêmes obligations sans qu'aucun traitement préférentiel ne soit accordé à telle ou telle catégorie d'États.

En cinquième lieu, pour être efficace, le traité ne doit laisser place à aucune échappatoire, en incluant tous les types et toutes les sources de matières fissiles.

En sixième lieu, pour être crédible, le traité doit prévoir un mécanisme solide de vérification qui soit supervisé par un organe conventionnel représentatif et indépendant.

En septième lieu, le traité doit assurer la promotion de la stabilité régionale et mondiale et renforcer la confiance entre les États parties.

En huitième lieu, le traité ne doit pas porter atteinte au droit inaliénable de tous les États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutefois, il doit inclure des mesures efficaces pour prévenir toute utilisation abusive ou tout détournement des technologies et des matières nucléaires à des fins interdites.

Enfin, il convient que le traité soit négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation pour les questions de désarmement. La Conférence agit strictement dans le respect de la règle du consensus afin de permettre à chaque État membre de défendre ses intérêts fondamentaux en matière de sécurité. La légitimité d'un traité négocié en dehors de cette instance aura du mal à être reconnue par toutes les parties qui ne se sentiront pas concernées. Il en va de même pour les soi-disant progrès réalisés dans le cadre de processus engagés sous l'égide de l'Assemblée générale, qui n'incluent pas toutes les parties prenantes, par exemple un groupe d'experts gouvernementaux ou tout autre groupe analogue.

Ma délégation se tient prête à aborder plus en détail les différents points que je viens d'énoncer. En juin dernier, lors des discussions informelles tenues dans le cadre du programme d'activités, nous avons présenté nos vues sur tous les aspects fondamentaux du traité, notamment ses définitions, sa portée, le mécanisme de vérification, les dispositions régissant son entrée en vigueur et autres arrangements institutionnels. Nous avons participé à un débat interactif portant sur les détails techniques et nous avons présenté des propositions pour aborder la question centrale des stocks existants de matières fissiles. Nous avons aussi pris connaissance des opinions des autres délégations et nous avons jugé ces discussions très utiles.

L'absence de consensus sur la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires sur la base du mandat Shannon ne devrait pas nous empêcher d'entreprendre des négociations sur les autres questions essentielles inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, notamment le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Si, de surcroît, nous ne parvenons pas à un consensus sur la négociation de l'une quelconque des quatre points fondamentaux, comme c'est actuellement le cas, il nous sera encore possible de retenir la meilleure option restante, c'est-à-dire d'adopter un programme d'activités équilibré et détaillé prévoyant des

discussions de fond sur tous les points inscrits à l'ordre du jour. Il est possible que ces discussions débouchent sur des négociations officielles si les circonstances s'y prêtent, comme cela s'est produit dans le cas de la Convention sur les armes chimiques et dans celui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Dans l'état actuel des choses, la Conférence est manifestement prise en otage par la question du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Les principaux partisans de ce dernier ne sont ni disposés à négocier d'autres points de l'ordre du jour de la Conférence ni à élargir la portée du traité de manière à inclure explicitement les stocks existants de matières fissiles. Il n'est pas surprenant que les partisans les plus fervents de cette démarche soient les États qui ont en stock des milliers de tonnes de matières fissiles utilisables à des fins militaires, soit des quantités bien supérieures à celles dont ils ont besoin, et que ces pays aient déjà déclaré unilatéralement des moratoires couvrant la production de nouvelles matières. Un traité faisant opportunément abstraction des stocks existants de matières fissiles n'imposerait guère d'obligations à ces États qui, bien évidemment, jouissent de l'appui total de leurs alliés puisque ces derniers profitent de l'effet de dissuasion élargi exercé par le bouclier nucléaire.

Pour le Pakistan, en revanche, la question des stocks de matières fissiles est une source de préoccupation immédiate pour la sécurité nationale. L'asymétrie des stocks constitués dans notre région est aggravée par les dérogations et les exceptions discriminatoires et par les accords bilatéraux de coopération nucléaire. Elle ne nous laisse aucune marge de manœuvre et ne permet aucune ambiguïté, et elle nous oblige à faire opposition à l'ouverture de négociations sur le traité sur la base du mandat Shannon.

Monsieur le Président, plusieurs autres États remettent en cause, comme le Pakistan, l'« ambiguïté constructive » du mandat Shannon à l'appui de l'inclusion des stocks. Ce mandat n'est manifestement plus valide ni acceptable en tant que base de négociation. Plus tôt nous accepterons cette réalité et plus nous aurons de chances d'avancer en nous basant sur un nouveau mandat de négociation compatible avec les intérêts de tous les membres de la Conférence.

Le Pakistan est prêt à s'associer à des efforts visant à établir une base généralement acceptable pour l'ouverture des négociations sur un traité concernant les matières fissiles qui remédierait au problème de l'asymétrie des stocks et constituerait de surcroît une réelle mesure de désarmement. Il est également prêt à se joindre aux négociations de la Conférence sur le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité négatives, ainsi que sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Pakistan de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Japon.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon demande fermement depuis de nombreuses décennies l'élimination totale des armes nucléaires. Il importe à cette fin de poursuivre une série cumulative de mesures pratiques et concrètes appliquées de manière progressive. Dans ce contexte, après l'établissement d'une limite qualitative au développement des armes nucléaires par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous pensons qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui imposera une limite quantitative en interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, est l'élément qu'il faut maintenant mettre en place pour parvenir à un monde exempt de telles armes.

Sachant qu'un traité de cette nature présente de multiples aspects, je mentionnerai ici plusieurs questions qu'il soulève fréquemment dans l'optique du Japon.

Premièrement, quels sont les objectifs et les effets souhaités d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ? Les principaux sont les suivants :

a) Veiller, par-dessus tout, à prévenir toute augmentation de la quantité de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ;

b) Donner à un processus de désarmement irréversible une solide base juridique ;

c) Assurer l'application des mesures de non-prolifération, renforcer la sécurité nucléaire et réduire le risque de terrorisme nucléaire ;

d) Atténuer les aspects discriminatoires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans la mesure du possible en obligeant les États dotés d'armes nucléaires à interdire la production de ces matières de façon vérifiable ;

e) Donner la possibilité aux États non parties au Traité sur la non-prolifération de participer à un régime international plus général de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

Nous sommes pleinement convaincus que ces objectifs et les effets souhaités sont largement partagés.

Deuxièmement, que devons-nous faire en ce qui concerne les stocks actuels ?

Nous croyons fermement que le règlement de la question controversée des stocks ne doit pas être une condition préalable à l'ouverture des négociations. La poursuite de longs débats politiques sur une augmentation, ou non, des stocks irait à l'encontre de l'objectif. Il conviendrait plutôt, dans le cadre des futures négociations, de considérer les catégories de stocks devant être couvertes par le traité. Le Japon est d'avis qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait interdire, au minimum :

a) Le transfert de stocks d'armes nucléaires à un pays tiers ;

b) Le détournement de stocks destinés à des fins civiles ou militaires classiques en vue de la production d'armes nucléaires ;

c) La réaffectation des stocks déclarés excédentaires à la production d'armes nucléaires.

Un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires a donc des objectifs de désarmement et de non-prolifération. Nous avons l'intention d'approfondir ces notions lorsque les négociations commenceront. Nous considérons par ailleurs qu'il ne serait guère productif de faire de la réouverture du mandat Shannon une condition préalable au lancement des négociations puisque ce mandat n'exclut pas la possibilité d'étendre la couverture du traité aux stocks existants. Nous devrions plutôt entreprendre de négocier sur la base du mandat tel qu'il se présente actuellement.

Troisièmement, quelles devraient être les modalités de négociation du traité ?

La Conférence du désarmement est l'instance la mieux placée pour mener les négociations puisque tous les États dotés d'armes nucléaires y participent. Elle n'est toutefois malheureusement pas encore parvenue, après de nombreuses années, à entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires malgré la vaste adhésion recueillie par cet objectif. Si elle demeure dans l'impossibilité de répondre à l'appel de la communauté internationale, sa raison d'être en tant qu'unique instance multilatérale sera encore plus remise en question. Le Japon attend donc avec intérêt les résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question du traité et continuera d'appuyer les efforts menés par ce dernier en vue de la présentation de son rapport final au printemps. Nous ne doutons pas qu'il mettra en évidence des éléments cruciaux pour les futures négociations. Les interactions avec le Groupe peuvent de surcroît être jugées enrichissantes pour les travaux que nous menons dans le cadre de la Conférence.

Enfin, même si nous continuons d'accorder la plus haute priorité à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, nous ne devons pas cesser de promouvoir des mesures et des activités pouvant contribuer au désarmement nucléaire, comme la diminution du nombre d'armes nucléaires tactiques dans le cadre de toute négociation ou de tout processus de désarmement qui pourrait être mené à l'avenir, la réduction du rôle et de l'importance des armes nucléaires, la sortie de l'état

d'alerte nucléaire, l'augmentation de la transparence de l'information concernant les armes nucléaires et la multilatéralisation des négociations sur le désarmement nucléaire. La poursuite des travaux consacrés aux zones exemptes d'armes nucléaires, aux garanties de sécurité négatives, à la vérification ainsi qu'à une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait, à l'évidence, contribuer dans une large mesure au désarmement nucléaire. Nous tenons aussi à souligner l'importance de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Ces éléments concrets sont décrits dans le document de travail de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement qui sera présenté lors de la Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015.

Je tiens à noter, pour terminer, que nous attendons avec intérêt le projet de traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires mentionné la semaine dernière par le Président Hollande.

Monsieur le Président, laissez-moi vous assurer de notre entière coopération et du soutien de ma délégation à l'appui de ces mesures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Japon de sa déclaration et je donne la parole à la Représentante de l'Afrique du Sud.

M^{me} Mancotywa-Kumsha (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous féliciter d'avoir organisé un débat sur la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, autrement dit un traité sur les matières fissiles. En sa qualité de membre du Groupe d'experts gouvernementaux, l'Afrique du Sud se réjouit de la constitution par le Secrétaire général des Nations Unies de ce groupe qui est chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un tel traité, sans être mandaté pour le négocier.

L'action menée par la communauté internationale dans le but d'interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires n'est pas récente. Elle remonte à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1993, de la résolution 48/75 recommandant la négociation d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Monsieur le Président, bien que l'Afrique du Sud soit favorable à la négociation d'un traité sur les matières fissiles, elle ne partage pas l'avis de certains pour lesquels ce dernier est la seule question qui peut être négociée. La Conférence du désarmement est une instance de négociation ; elle peut donc, à notre sens, mener des négociations sur toute question figurant à son ordre du jour, même si nous convenons que la mise au point d'un accord juridiquement contraignant dans un avenir proche est plus probable dans certains domaines que dans d'autres. S'il est vrai que nous ne sommes pas tous d'accord sur les questions sur lesquelles nous sommes plus ou moins prêts à conclure un accord, cela ne devrait pas nous empêcher d'examiner sur le fond tous les points inscrits à notre ordre du jour.

L'Afrique du Sud continue d'appuyer l'ouverture et la conclusion de négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires dans le cadre de la Conférence, c'est-à-dire un traité sur les matières fissiles. Nous pensons que ce dernier doit être non discriminatoire et vérifiable, et répondre aux objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Les avis divergents sur un certain nombre de questions, notamment la portée du futur traité et l'inclusion ou non de la production et des stocks antérieurs, ainsi que les doutes suscités par les possibilités de vérification, accroissent toujours la difficulté du processus de négociation. Bien qu'elle soit consciente des difficultés que pose la prise en compte de la production antérieure de matières fissiles, l'Afrique du Sud pense que tout traité vérifiable devra inclure les stocks pour pouvoir être pleinement crédible et constituer un réel instrument de désarmement nucléaire. À son avis, un traité sur les matières fissiles qui assure la réalisation des objectifs de désarmement nucléaire doit nécessairement aussi donner effet aux principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité.

En conclusion, ma délégation pense que la mise au point d'un traité sur les matières fissiles serait un important élément d'un cadre juridiquement contraignant pour un monde futur exempt d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de l'Afrique du Sud de sa déclaration. L'Ambassadeur de République de Corée est l'orateur suivant inscrit sur ma liste.

M. Ahn Young-jip (République de Corée) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, je tiens avant tout, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Vous pouvez compter sur le plein appui et l'entière coopération de ma délégation.

Comme je l'ai clairement indiqué dans mes déclarations précédentes, ma délégation est d'avis que nous devons faire fond sur les progrès accomplis l'an dernier pour progresser plus rapidement durant le reste de cette session. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction votre intention d'assurer la poursuite des efforts consacrés l'an dernier à l'examen de diverses options relatives au programme de travail en reconstituant le groupe de travail informel et en tenant des discussions approfondies sur chaque point de l'ordre du jour suivant un calendrier d'activités. Nous pensons qu'il serait aussi utile de créer le groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail dont nous avons discuté lors de précédentes réunions ; un tel groupe pourrait, en effet, nous donner la possibilité de rechercher les moyens d'améliorer nos méthodes et, par conséquent, faciliter les travaux de fond de la Conférence. Nous attendons avec intérêt la proposition que vous formulerez à cette fin. Nous espérons sincèrement qu'il nous sera possible d'avancer dans le cadre de nos discussions en vue d'entreprendre des travaux de fond dans le cadre de la Conférence.

Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer que ma délégation accorde la plus haute priorité à la question qui fait l'objet de la séance plénière d'aujourd'hui. À l'évidence, un plafonnement irréversible de la quantité de matières fissiles disponibles pour la fabrication d'armes nucléaires non seulement appuierait la non-prolifération verticale et horizontale, mais aussi faciliterait les efforts de désarmement menés à l'avenir en renforçant la confiance. La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est un objectif de la communauté internationale depuis l'adoption, en 1993, de la résolution 48/75 L par l'Assemblée générale des Nations Unies. De fait, la négociation d'un tel traité est l'étape qui doit logiquement faire suite à l'adoption, en 1996, du traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour nous permettre parvenir à notre objectif commun : un monde exempt d'armes nucléaires.

De notre point de vue, le moment est venu de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et il est urgent de s'engager dans cette voie pour les raisons suivantes.

Premièrement, la Conférence a déjà convenu d'un programme de travail comprenant la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé. Nous pensons que ce mandat permet de prendre dûment en compte toutes les préoccupations durant le processus de négociation. L'année dernière, la Conférence a tenu des discussions très interactives et approfondies sur un traité de cette nature suivant le calendrier d'activités, ce qui nous a aidé à mieux comprendre les positions des différents membres de la Conférence et à déterminer les domaines dans lesquels les vues pourraient éventuellement converger.

Deuxièmement, le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé de l'examen du traité a déterminé pratiquement tous les éléments qui devront être incorporés dans le futur instrument. Ce groupe est le premier à considérer un instrument de désarmement concret et juridiquement contraignant. Bien qu'il ne négocie pas directement ce dernier, ses recommandations peuvent fournir des indications utiles pour les négociations. J'espère que, grâce à l'adoption de son rapport, nous pourrions exploiter la dynamique amorcée cette année pour réaliser de notables progrès dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Troisièmement, la plupart des États dotés d'armes nucléaires ont déclaré un moratoire unilatéral sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires dans l'attente de la conclusion d'un accord, et ils ont désactivé ou démantelé leurs installations de production de matières fissiles. Certains membres de la Conférence n'ont toutefois pas agi de la sorte. Plus la négociation d'un traité sera repoussée et plus la quantité de matières fissiles produites sera importante ce qui, en fin de compte, compromettra la sécurité mondiale. Il est donc urgent de prendre une mesure concrète et préventive de désarmement nucléaire en interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Il ne fait aucun doute que les principales questions soulevées par le traité, notamment sa portée, ses définitions et les mécanismes de vérification, sont directement liées les unes aux autres. La question des stocks existants, qui a trait à la portée du traité, fait de longue date obstacle à l'ouverture des négociations. La République de Corée estime qu'il sera nécessaire, à terme, de considérer cette question, mais que, étant donné les différences qui caractérisent les stocks existants et la production future, elle pense que chacun de ces aspects de la question pourrait être considéré séparément et de manière différente.

En ce qui concerne les matières fissiles, ma délégation pense que le mieux serait de retenir la définition des matières non irradiées d'emploi direct, telle qu'elle est énoncée dans le glossaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (Safeguards Glossary) pour des raisons de commodité, de faisabilité et d'efficacité par rapport aux coûts. La possibilité de procéder à des vérifications efficaces est une condition *sine qua non* de la conclusion d'un traité de cette nature. Compte tenu de la définition de ce qui constitue une portée modérée, mais notable, nous devons par conséquent rechercher un système de vérification ciblé.

Nous attendons avec intérêt la poursuite de discussions et d'échanges de vues plus approfondis durant l'année dans le cadre de la Conférence, sur la base des résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de République de Corée de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au Représentant de la France.

M. Riquet (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de nous offrir aujourd'hui l'opportunité de cette discussion sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (FMCT). Nous ne pouvons que nous féliciter de pouvoir aborder cette question de fond essentielle qui est à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis de très nombreuses années. Toute discussion contribuant à faire avancer la réflexion, mais aussi l'action, c'est-à-dire la possibilité de lancement de négociations, est bienvenue.

La négociation d'un FMCT est un sujet hautement prioritaire pour la France, comme l'a rappelé le Président de la République française, M. François Hollande, le 19 février dernier. Le lancement de ces négociations constitue également un sujet prioritaire pour de très nombreuses autres délégations. Il s'agit d'un engagement ancien de la communauté internationale, mis en avant dans le document final de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en 1995. Il a été réaffirmé par la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et par l'action 15 du Plan d'action adopté par consensus lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010. Le lancement immédiat de ces négociations, sur la base du rapport du document CD/1299 et du mandat qu'il contient, est la priorité à laquelle nous devons nous atteler. Nous devons être cohérents par rapport aux engagements que nous avons pris à la Conférence d'examen du TNP en 2010.

La négociation d'un FMCT répond à l'impératif d'œuvrer à un monde plus sûr pour tous et de créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires, d'une manière qui promeuve la stabilité internationale et sur la base du principe d'une sécurité non diminuée et renforcée pour tous. Pour la France, ces efforts doivent s'inscrire dans le cadre d'une approche réaliste, fondée sur des gestes concrets et progressifs. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'article VI du TNP.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en interdisant toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toute autre explosion nucléaire, vise à freiner la mise au point et l'amélioration qualitative des armes nucléaires, ainsi qu'à mettre fin à la mise au point de nouveaux types d'armes plus évolués. Le FMCT représente la prochaine étape logique, en permettant l'adoption d'une approche quantitative des arsenaux nucléaires, étape indispensable pour la poursuite des efforts internationaux de désarmement.

Dans son discours du 19 février dernier, le Président de la République française, M. Hollande, a déclaré que la France proposerait dans les semaines à venir un « projet de traité ambitieux, réaliste et vérifiable » sur l'arrêt définitif de la production de matières fissiles pour les armes. Ambitieux car, tout comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le FMCT a vocation à être un traité universel. Parce que l'objectif du FMCT est de contribuer au désarmement nucléaire et à la maîtrise des armements, notre ambition sera aussi de voir l'ensemble des pays possédant aujourd'hui des armes nucléaires rejoindre le futur traité et participer pleinement à sa mise en œuvre.

Ambitieux car la France estime que l'obligation centrale d'un FMCT doit être l'arrêt définitif de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes. Il s'agit, par un traité juridiquement contraignant, engageant notamment tous les États possédant aujourd'hui des armes nucléaires, d'arrêter, à compter d'une date fixée, la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Ambitieux car, pour la France, la notion d'irréversibilité est centrale dans un FMCT. Pour être efficaces et crédibles, ces mesures doivent être suivies du démantèlement ou de la reconversion des installations de production, qui les rendront irréversibles. La France n'a d'ailleurs pas attendu le début de la négociation d'un FMCT pour s'engager dans cette voie. Elle est le seul État à avoir d'ores et déjà fermé et démantelé de manière irréversible toutes ses installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Ceci représente un effort financier considérable de 6 milliards d'euros, et un défi en termes de mise en œuvre et de savoir-faire.

Le traité doit également être réaliste. Réaliste car nous considérons, en particulier, que les matières couvertes par un futur FMCT doivent être conformes aux objectifs du traité. Celui-ci devrait donc couvrir les seules matières fissiles non irradiées, susceptibles d'être utilisées directement pour la fabrication d'armes nucléaires, conformément aux définitions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), c'est-à-dire, pour l'essentiel : l'uranium enrichi à 20 % ou plus en isotope U235 ou U233 ; et le plutonium séparé contenant moins de 80 % de l'isotope PU238. Cette approche réaliste du champ d'application du traité est aussi la condition d'une vérification raisonnable et soutenable pour la communauté des futurs États parties.

Réaliste car il va de soi que le traité ne devrait en revanche pas interdire la production de matières fissiles pour les usages civils, quels qu'ils soient, ou pour des fins militaires non-explosives comme la propulsion nucléaire ou les applications spatiales.

Réaliste car ce traité doit être centré sur la question de la production future de matières fissiles. La production de matières fissiles devrait, selon nous, être définie de façon à couvrir les processus par lesquels peuvent être créées ces matières. Les installations de production concernées seraient en conséquence toutes les installations de retraitement de matières nucléaires irradiées et toutes les installations d'enrichissement de l'uranium dont les capacités de production sont significatives au regard de l'objectif d'un FMCT.

Enfin, ce traité doit aussi être vérifiable. Vérifiable car seul l'établissement d'un régime de vérification robuste permet de fournir des garanties suffisantes quant au respect des obligations du traité, tout en satisfaisant à deux principes fondamentaux : la préservation des intérêts nationaux de sécurité ; l'interdiction de transfert d'informations confidentielles sur les armes nucléaires résultant des obligations des États dotés de telles armes, au titre de l'article premier du TNP.

Vérifiable car il en va de la crédibilité du futur traité. Un système de vérification, pour être crédible, doit permettre d'atteindre trois objectifs principaux : premièrement, attester l'arrêt des moyens de production dédiés jusqu'à leur démantèlement ou leur reconversion à des fins civiles ; deuxièmement, prévenir le détournement de matières

fissiles des activités civiles ; troisièmement, traiter les présomptions d'activités prohibées par le traité. L'AIEA, en raison de son expertise indéniable, aura un rôle à jouer en matière de vérification.

La France a soutenu, avec 166 autres États, la résolution 67/53 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-septième session. Cette résolution a confié un mandat à un groupe de 25 experts, celui de faire des recommandations. Ce groupe d'experts fournit une contribution essentielle aux discussions visant à préparer la négociation à venir d'un FMCT. Ce groupe a conclu en janvier dernier sa troisième session de travaux et la quatrième et dernière session reprendra le 23 mars prochain. De nombreux participants se sont accordés pour dire qu'il s'en est davantage dit sur le FMCT lors de ces trois sessions que durant les trente dernières années. Le groupe a accompli un travail considérable. Jamais nous n'étions allés aussi loin dans la construction d'une compréhension partagée des enjeux – souvent complexes techniquement – d'un traité, et dans la présentation par chacun de ses positions.

Par ailleurs, à la Conférence du désarmement, ici-même, et vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur le Président, nous avons eu, en 2014, des discussions très fructueuses, dans le cadre du calendrier d'activités, sous l'autorité de l'Ambassadeur Biontino. En dépit de leur caractère informel, ces échanges substantiels ont été d'une grande qualité. L'ensemble de ces travaux et de ces discussions, tant au sein du groupe d'experts gouvernementaux qu'à la Conférence du désarmement, ont montré que la question du FMCT avait atteint une maturité sans précédent. C'est d'ailleurs très vraisemblablement à ce jour le seul point susceptible de déboucher sur des avancées concrètes.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, et parce que la France est convaincue que la négociation d'un FMCT est à portée de main, que le Président de la République a décidé que la France devait prendre l'initiative. Comme il l'a rappelé, « cela fait des années qu'on en parle, mais la négociation n'a pas pu encore démarrer ». La France considère qu'après cette nécessaire période de réflexion et de discussion, il est désormais temps de passer à l'action. Nous proposerons donc à la communauté du désarmement, dans les très prochaines semaines, un projet de texte, afin de prolonger la dynamique et le dialogue engagés et de pouvoir entamer, sans plus tarder, la négociation d'un traité sur l'arrêt définitif de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la France de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur des États-Unis.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai présenté de manière relativement détaillée les vues des États-Unis sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires lors de la réunion plénière du 28 janvier. Je limiterai donc mes observations durant la séance d'aujourd'hui.

Bien que les États-Unis se tiennent prêts à fournir leur soutien et à continuer de contribuer au dialogue constructif consacré à toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, ils continuent de donner la priorité à la négociation d'un traité sur les matières fissiles dans le droit fil du rapport Shannon (CD/1299) et de la mission qui y est énoncée dans le cadre de la Conférence.

Un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires demeure l'élément central de notre programme de désarmement nucléaire et est l'objectif recherché par la communauté internationale dans sa grande majorité. Les États-Unis, qui ne cessent de promouvoir cet objectif et ceux de la Conférence, participent activement aux travaux actuellement consacrés par le Groupe des experts gouvernementaux à l'examen des éléments que pourrait comporter le traité. Je tiens toutefois à souligner que cet effort a pour objet non pas de contourner la Conférence du désarmement, mais à mettre en évidence la voie à suivre pour parvenir à un traité – la voie que pourra emprunter la Conférence elle-même.

En 2009, la Conférence est parvenue à un consensus sur le document CD/1864 dans le but d'entreprendre des négociations sur le traité dans le cadre d'un programme de travail équilibré. Malheureusement, ces négociations sont toujours au point mort six ans plus tard.

Toutes les parties dont l'objectif prioritaire est d'assurer le désarmement nucléaire doivent aussi reconnaître qu'il ne nous sera pas possible d'atteindre cet objectif si nous n'interdisons pas la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Nous regrettons que cette unique instance permanente chargée de négocier le désarmement n'ait pas encore lancé un processus qui n'a que trop tardé. Les États-Unis continueront de préconiser la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires au sein de cette instance sur la base du document CD/1299, car ils sont convaincus que les négociations du traité dans le cadre de la Conférence donneront à chaque État membre la possibilité non seulement de préserver, mais aussi de renforcer sa sécurité nationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des États-Unis de sa déclaration. L'orateur suivant inscrit sur la liste est l'Ambassadeur d'Italie. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Mati (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre accession à cette importante responsabilité. Je vous présente mes vœux de plein succès dans l'exercice de votre présidence et vous assure de l'appui et de la coopération de la délégation italienne.

Nous sommes convaincus de la nécessité de préserver le rôle d'un multilatéralisme efficace dans le domaine du désarmement et la contribution des mécanismes de désarmement des Nations Unies. Nous estimons par conséquent qu'il est de la plus haute importance que la Conférence du désarmement poursuive sa mission et sorte de l'impasse actuelle. Nous regrettons, à cet égard, qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur un programme de travail, et nous accueillons favorablement votre intention de continuer de déployer des efforts à cette fin durant la présente session de la Conférence.

Nous saluons de même votre décision de tenir des discussions de fond sur les points fondamentaux de l'ordre du jour, sur la base des évolutions encourageantes qui sont ressorties de la session de 2014.

En ce qui concerne les deux premiers points de notre ordre du jour, nous tenons à réaffirmer notre détermination à créer les conditions nécessaires à un monde plus sûr pour tous, exempt d'armes nucléaires, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans cet esprit, nous nous félicitons de la récente conférence tenue à Londres par les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération ainsi que du processus qui se poursuit et qui accroît la transparence et renforce la confiance des États possédant de telles armes. Nous avons pris note avec satisfaction de la déclaration commune faite au nom de ces cinq États lors de la dernière réunion de la Conférence.

Nous sommes conscients des préoccupations suscitées par les conséquences catastrophiques qu'aurait l'explosion d'une arme nucléaire sur le plan humanitaire. Elles mettent clairement en relief la nécessité de poursuivre des efforts concertés pour assurer la non-prolifération, le désarmement et la sécurité nucléaires afin qu'aucune arme de ce type ne soit plus jamais utilisée. Il n'existe toutefois pas de raccourci pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et l'adoption de mesures progressives pour réaliser le désarmement nous semble être le seul moyen réaliste d'atteindre cet objectif.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure, à notre avis, la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et la base essentielle à la réalisation du désarmement nucléaire. Nous devons par conséquent consacrer nos efforts collectifs à la réussite de la prochaine Conférence d'examen de manière à progresser en partant du principe que les trois grands axes du traité se renforcent mutuellement. À cet égard, nous réaffirmons notre plein appui à la mise en œuvre du plan d'action de 2010, qui prévoit des mesures concrètes à l'appui du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est essentiel de participer de manière constructive et dans une mesure importante à tous les débats pertinents sur le désarmement nucléaire, notamment dans le cadre de la Conférence du désarmement, en privilégiant clairement des mesures pratiques et efficaces, et d'éviter de créer des raccourcis qui ne permettront pas aux objectifs du désarmement et de la non-prolifération de se renforcer mutuellement.

Nous sommes convaincus que nous devons chercher à assurer la sécurité d'un monde exempt d'armes nucléaires en considérant qu'il s'agit là de l'objectif ultime du Traité sur la non-prolifération et non d'une solution de remplacement. Nous considérons donc qu'il faut donner la priorité à l'entrée en vigueur immédiate du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, dans le contexte de la Conférence du désarmement, à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Nous partageons l'avis de ceux qui pensent que les débats sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires dans le cadre du calendrier d'activités de 2014 confirment l'arrivée à maturité de ce sujet.

À cet égard, nous saluons les discussions de fond productives du Groupe d'experts gouvernementaux, auxquelles l'Italie a activement contribué. Nous attendons avec intérêt la conclusion de ces travaux et le rapport du Président du Groupe en vue de la poursuite des activités dans le cadre de la Conférence et de la prochaine Conférence d'examen du traité sur la non-prolifération.

Tant que des armes nucléaires existeront, les pays continueront de compter sur la dissuasion nucléaire pour prévenir une attaque ou une stratégie d'intimidation. L'interdiction des armes nucléaires ne garantira donc pas en elle-même leur élimination. Pour progresser en direction de « l'option zéro », les États devront rechercher un terrain d'entente et collaborer pour prévenir l'utilisation et la prolifération d'armes nucléaires et, ainsi, promouvoir un réel désarmement.

À cet égard, l'Italie continuera de contribuer aux efforts que nous poursuivons conjointement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Italie de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est l'Ambassadeur d'Allemagne. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à cette haute fonction et vous assurer du plein appui de notre délégation.

Nous pensons que la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est prioritaire et mérite d'être examinée de manière plus approfondie dans le cadre de la Conférence du désarmement. Je me contenterai donc de considérer quelques points de procédure.

La Conférence a manifestement une tâche à accomplir : l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est une étape importante en direction de la non-prolifération et, je tiens à insister sur ce point, le désarmement. Les travaux en ce domaine, de même que ceux concernant tous les autres points fondamentaux inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, sont toutefois enlisés depuis plus de dix-huit ans. De nombreux appels, accompagnés d'engagements manifestes de la grande majorité des États membres de l'Organisation des Nations Unies, ont été lancés à la Conférence, et pourtant nous demeurons au point mort.

Les diverses tentatives menées pour, au moins, empêcher l'arrêt du dialogue, notamment les travaux du groupe de travail à composition non limitée qui bénéficie d'une vaste participation d'ONG et le dialogue informel mené au printemps dernier, montrent qu'il y a largement matière à discussion et que de nombreux partenaires sont prêts à participer. Des groupes comme le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le traité offrent d'autres possibilités de faire avancer les débats. Les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux ont été, à notre avis, très constructives et ont abordé une large gamme de questions qui revêtiront de l'importance pour les futurs négociateurs du traité. Ce groupe devrait donc contribuer à faciliter les travaux de ces derniers s'il parvient à trancher le nœud gordien que constitue le blocage des travaux de la Conférence du désarmement. Nous semblons être en bonne voie d'y parvenir.

En 2014, nous avons procédé à des échanges de vues constructifs sur les domaines particuliers concernant les matières fissiles dans le cadre du programme d'activités, parallèlement aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux. Les divergences d'opinions sur les définitions, la portée et les vérifications relatives aux matières fissiles sont apparues très clairement. Nous considérons toutefois qu'il serait très profitable de poursuivre ces intenses discussions et de se fonder, à cette fin, sur les débats de l'an dernier. Nous sommes d'avis qu'il existe d'amples possibilités de surmonter les divergences dans le cadre de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Nous savons tous que les négociations d'un tel traité ne seront pas faciles. Il sera toutefois nécessaire, durant ces négociations, d'aborder la question des stocks ; aucune disposition du traité concernant la transparence et les mesures de vérification ne sera réaliste si ces derniers ne sont pas considérés. Nous nous plaignons souvent qu'il est nécessaire de surmonter l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence. Le lancement de débats de fond sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires marquerait une importante avancée. Nous prions donc instamment la Conférence de considérer les quatre questions fondamentales durant un nouveau cycle de discussions dans le contexte d'un autre calendrier d'activités, plus ambitieux. Nous estimons que la Conférence ne doit pas perdre de sa pertinence. Le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, M. Steinmeier, insistera sur ce point lors de l'allocution qu'il prononcera devant la Conférence le mardi 4 mars.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Allemagne de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à la Représentante de la République tchèque.

M^{me} Homolková (République tchèque) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Je vous assure de l'entière coopération et du soutien de la délégation de la République tchèque.

La République tchèque soutient l'objectif que constitue de longue date l'élimination totale des armes nucléaires, ainsi qu'un désarmement général et complet conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle ne cesse, de surcroît, de soutenir les efforts menés par la communauté internationale pour prévenir la prolifération de ces armes et préconise depuis longtemps un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous regrettons que les négociations de fond dans le cadre de la Conférence soient en suspens depuis plus d'une décennie. Nous saluons donc la création du Groupe d'experts gouvernementaux conformément à la résolution 67/53 de l'Assemblée générale des Nations Unies et nous nous réjouissons du fait qu'il ait déjà tenu trois sessions, auxquelles nous avons activement participé. Nous pensons que les discussions constructives et généralement positives du Groupe aideront ce dernier à s'acquitter de son mandat et que le Secrétaire général recevra un rapport final détaillé et équilibré présentant des recommandations utiles pour appuyer les négociations du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Je souhaite saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadrice Golberg (Canada), qui préside le Groupe, du professionnalisme et des compétences dont elle fait preuve dans la conduite du Groupe. Je remercie également son équipe de son travail remarquable.

Nous sommes convaincus qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuera dans une large mesure à promouvoir les efforts menés à l'appui de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, conformément aux articles I, II et VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il serait logique qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires soit le prochain instrument multilatéral négocié dans le cadre de la Conférence. Nous sommes d'avis qu'un tel traité complètera la série de dispositions juridiques indispensables au maintien de la sécurité dans le monde et au renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement.

Il est essentiel de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable au niveau international assurant l'équilibre requis entre les définitions, la portée et la vérification et doté d'un organe directeur et décisionnel transparent et indépendant. Nous réservons donc un accueil favorable à tous les efforts qui nous permettront d'aller de l'avant. Nous demandons enfin de nouveau instamment que la Conférence sorte de l'impasse actuelle et entame les négociations sur cet instrument afin de créer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de la République tchèque de sa déclaration et des aimables paroles qu'elle a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à la Représentante du Canada.

M^{me} Anderson (Canada) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi, tout d'abord, de vous féliciter de votre accession à cette importante fonction et de vous assurer du soutien de ma délégation.

Le Canada se réjouit à la perspective de nouvelles discussions en plénière sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La poursuite du débat en plénière ne répond cependant pas, en fin de compte, aux besoins. Il nous faudrait plutôt tenir des discussions de fond ciblées sur les aspects techniques d'un traité, idéalement en menant des négociations dans le contexte d'un programme de travail équilibré et complet couvrant toutes les questions inscrites à notre ordre du jour.

Le Canada est toujours convaincu qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires est une option concrète et réaliste qui couvre aussi bien la question de la non-prolifération que celle du désarmement nucléaire. Si la conclusion d'un tel traité n'est certainement ni la seule ni la dernière étape à franchir pour parvenir un monde exempt d'armes nucléaires, il est néanmoins difficile d'imaginer comment atteindre cet objectif partagé s'il n'est pas mis un terme à la production des matières nécessaires à la fabrication de ces armes.

En 2012, 166 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont voté en faveur de l'adoption de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, qui était parrainée par le Canada, et ont ainsi témoigné du désir généralisé au niveau international de faire avancer les travaux en vue de la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La résolution a porté création du Groupe d'experts gouvernementaux qui achèvera ses travaux d'ici un mois. Je tiens à saisir cette occasion, au nom de sa Présidente, Elissa Golberg, pour remercier les nombreuses délégations qui ont, aujourd'hui ou lors de sessions antérieures, formulé des commentaires positifs sur les travaux du Groupe.

Si le Groupe d'experts gouvernementaux a pu poursuivre un solide débat interactif, d'une envergure et d'un niveau de détail jamais observés depuis plus de vingt ans, c'est essentiellement grâce à l'esprit de coopération et à la souplesse qui ont caractérisé les travaux des 25 experts.

Nous restons déterminés à œuvrer en vue de l'établissement d'un rapport de consensus par le Groupe d'experts gouvernementaux, qui fournira d'utiles indications à ceux qui devront négocier un traité. Nous espérons que cet organe procédera à un examen approfondi du rapport lorsqu'il lui aura été transmis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

L'argument selon lequel un traité serait uniquement une mesure de non-prolifération, et ne revêtirait d'intérêt que pour un petit nombre, n'est pas conforme à la réalité objective, impose inutilement des conditions et préjuge de l'issue des négociations. La vaste majorité des États représentés dans cette salle conviennent que le mandat Shannon et, surtout, le rapport qui l'accompagne, constituent le point de départ, et non le point final des négociations. Ils savent que les positions de négociation initiales déclarées dans cette salle ne sont rien de plus que cela, et que les négociations doivent amener de nombreuses parties à faire des compromis pour parvenir à un consensus sur un traité final utile.

En fait, un grand nombre d'États membres de la Conférence du désarmement, notamment celui que je représente, souhaitent prendre en considération au moins certains aspects de la production antérieure de matières fissiles dans le cadre du traité. Il est donc regrettable que certains États persistent à penser que ces perspectives ne seront pas prises en compte dans les négociations et que seul un petit nombre d'États détermineront l'issue de ces dernières. Ainsi que ma délégation l'a indiqué précédemment, cela est décourageant et témoigne de la perte d'un réel esprit de négociation au sein de la Conférence. Un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires n'est pas une fin en soi, mais une étape concrète et pratique d'un processus. La communauté internationale doit donc impérativement accorder la plus haute priorité à l'ouverture immédiate des négociations. Ces dernières n'ont été que trop retardées, et il nous faut renouveler l'engagement de les poursuivre en leur conférant une nouvelle urgence. Le moment est venu pour les membres de cette Conférence de déterminer s'ils souhaitent continuer à débattre sans fin de la nature finale du traité – son résultat final – ou s'ils sont prêts à s'atteler à la tâche réelle et difficile qui consiste à le négocier. Les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ont montré que les négociations seront complexes et probablement prolongées. Leur poursuite et l'établissement d'un traité efficace sont néanmoins des objectifs réalisables et contribueraient largement à la sécurité et à la stabilité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante du Canada de sa déclaration et des aimables paroles qu'elle a adressées à la présidence. L'orateur qui suit sur ma liste est l'Ambassadeur d'Indonésie. Monsieur l'Ambassadeur vous avez la parole.

M. Wibowo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais, avec votre permission Monsieur le Président, présenter les vues de ma délégation sur le traité relatif aux matières fissiles. Comptant parmi les pays représentés au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires qui a été créé en application de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, l'Indonésie est fermement déterminée à promouvoir un traité sur les matières fissiles équilibré et répondant aux préoccupations aussi bien des États dotés d'armes nucléaires que des autres États.

Il est largement admis que le traité doit reposer sur le document CD/1299. Il ne faudrait toutefois pas déduire de sa lecture que ce document limite la portée du traité à la seule production future de matières fissiles. L'Indonésie considère que le document CD/1299 et le mandat qui y est énoncé permettent de poursuivre à l'avenir des négociations sur tous les aspects du traité, et notamment sa portée.

Le document CD/1299 dispose que le futur traité doit être non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable. Laissez-moi exposer la manière dont mon pays conçoit ces trois importants principes. Nous ne devons pas considérer le principe de non-discrimination de manière restrictive, mais, plutôt, le replacer dans le contexte politique plus général. Un traité sur les matières fissiles non discriminatoire devra prendre en considération les obligations incombant aux États dotés d'armes nucléaires et aux autres États en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et plus précisément les obligations imposées par l'article VI du Traité aux États possédant de telles armes.

Un traité multilatéral répond aux préoccupations des États parties à l'instrument. Il ne doit pas prendre en compte uniquement les préoccupations d'une région ou d'un groupe particulier d'États. Le seul moyen pour un traité sur les matières fissiles de dépasser le stade auquel il se trouve actuellement consiste à promouvoir simultanément les objectifs de non-prolifération et de désarmement. Pour atteindre ces derniers, l'instrument doit faire plus que prévenir toute augmentation des matières fissiles produites pour la fabrication d'armes nucléaires : il lui faut aussi jeter de fermes bases pour la réduction progressive des quantités de matières fissiles pouvant être utilisées à cette fin.

Le document CD/1299 stipule aussi que le futur traité doit être effectivement vérifiable. Pour répondre à ce critère, le mécanisme de vérification doit permettre de décourager ou de détecter dans les meilleurs délais tout non-respect des dispositions du traité. Il doit aussi pouvoir donner des assurances crédibles du respect par les États parties de leurs obligations conventionnelles. L'Indonésie pense que, pour pouvoir fournir de telles

assurances, le traité doit s'appuyer sur une méthode de vérification globale. Cette dernière peut fournir des assurances crédibles parce qu'elle constitue la méthode la plus efficace pour vérifier la production non déclarée.

Je tiens également à souligner l'importance de la déclaration obligatoire initiale. Il ne sera possible de procéder à une vérification efficace que si les États parties sont obligés d'effectuer des déclarations initiales donnant des informations concernant, entre autres, le nombre, le lieu et l'état de leurs installations de production, ainsi que des stocks existants de matières fissiles affectées à des utilisations civiles et militaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Indonésie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Australie.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : Un traité effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires pourrait avoir des effets très positifs sur la sécurité de tous les États et nous rapprocherait des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Cela demeure une priorité pour le Gouvernement australien dans le cadre des efforts menés de concert pour promouvoir l'élimination des armes nucléaires et parvenir, à terme, à « l'option zéro ».

L'Australie se félicite des débats tenus l'an dernier dans le cadre du calendrier d'activités de la Conférence du désarmement, ainsi que de sa participation au processus actuel du Groupe d'experts, que préside avec grande compétence M^{me} Elissa Golberg (Canada). Il nous est ainsi possible de progresser.

Nous comptons aussi poursuivre cette année les débats de la Conférence en reprenant le calendrier établi l'an dernier afin de mener des activités renforcées et, il faut l'espérer, novatrices, sous réserve que nous puissions convenir de cette approche raisonnable. Nous notons également avec intérêt et satisfaction l'initiative annoncée le 19 février par le Président de la République française, François Hollande, que nous a éloquemment exposé le Représentant permanent adjoint de la délégation française à la Conférence, M. Riquet. Nous attendons avec intérêt de recevoir en temps opportun le projet de texte français.

Les discussions menées aussi bien dans le cadre de la Conférence que dans celui du Groupe des experts gouvernementaux ne manqueront, certes pas, de toucher à d'autres questions politiques de plus vaste portée ; nous pensons néanmoins qu'il nous faut collaborer dans la transparence à la recherche d'un objectif commun, dans l'architecture actuelle du désarmement, pour lancer les négociations. Nous l'avons déjà dit, un traité doit être pragmatique et efficace et continuer de viser à bloquer la disponibilité de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Nous devons toutefois aussi nous assurer que les matières fissiles ne sont pas détournées aux fins de la fabrication de telles armes et, puisqu'il s'agit là de l'une des conditions essentielles pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, nous devons trouver un terrain d'entente dans des domaines difficiles comme celui des stocks de matières fissiles. Il nous faut donc nous employer à promouvoir un traité ciblé, effectif et efficace par rapport aux coûts.

J'aborderai maintenant la question du mandat Shannon, déjà évoqué aujourd'hui par plusieurs délégations. Il est essentiel que nous partions tous du principe que le mandat Shannon et son rapport sont le point de départ, et non l'aboutissement, des négociations. Si nous pouvons admettre que les positions de négociations initiales énoncées ici même ne sont que cela, et accepter que, pour parvenir à un consensus, il sera nécessaire d'accepter des compromis à de nombreux égards dans le cadre des négociations, nous aurons alors de réelles possibilités de progresser, dans le cadre de la Conférence, en direction d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Dans l'intervalle, jusqu'à l'ouverture des négociations, nous demeurons déterminés à collaborer à un rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux qui nous fournira d'utiles indications lorsque nous négocierons le traité. Nous pouvons déjà constater que les discussions de ce Groupe sont les plus importantes et les plus productives de toutes celles qui ont été consacrées à cette question depuis vingt ans. Nous espérons que cet organe procédera à un examen approfondi du rapport une fois que le Secrétaire général des Nations Unies nous l'aura transmis.

Nous notons, pour conclure, que les progrès accomplis par le Groupe d'experts gouvernementaux, qui se caractérise par sa grande diversité, montrent que, malgré la complexité des négociations, il est possible de parvenir à un accord. Si nous pouvons nous entendre sur le fait que ces négociations et l'établissement d'un traité efficace constituent un objectif réalisable, nous avons une réelle possibilité de contribuer de manière positive à la sécurité et à la stabilité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Australie de sa déclaration. L'orateur suivant sur ma liste est la Représentante de la Turquie. Madame, vous avez la parole.

M^{me} Kasnakli (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur Le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Nous vous souhaitons plein succès dans vos efforts à l'appui des travaux de la Conférence. Vous pouvez compter sur le soutien de ma délégation.

Je voudrais saisir cette occasion pour brièvement récapituler les vues de la Turquie sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. L'ouverture de négociations sur un tel traité marquera une étape importante et raisonnable d'un processus visant à promouvoir le désarmement et un monde exempt d'armes nucléaires. Elle ouvrira la voie à la réalisation d'avancées parallèles sur d'autres points fondamentaux de l'ordre du jour de la Conférence.

Le traité contribuera au désarmement non seulement en accroissant la transparence en ce qui concerne les matières nucléaires, mais aussi en établissant un régime de vérification qui pourra, à l'avenir, être employé pour s'assurer du désarmement nucléaire.

La Turquie considère également qu'il renforcera le cadre de désarmement et de non-prolifération actuel, en particulier le Traité sur la non-prolifération.

Pour assurer l'ouverture des négociations dans de bonnes conditions, il faudrait que tous les États dotés d'armes nucléaires déclarent et maintiennent un moratoire sur la production de ces matières. À terme, si les négociations aboutissent, le traité pourra plafonner les quantités de matières fissiles destinées à être utilisées pour la production d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

La Turquie est néanmoins d'avis que les négociations du traité doivent être de portée globale et non discriminatoires. Le futur traité devra donc donner lieu à la prise en compte de la question des stocks et à l'application d'un mécanisme de vérification efficace. À l'évidence, toutes les préoccupations nationales suscitées par un éventuel traité pourront, et devront, être considérées durant les négociations.

L'adoption d'une démarche souple nous permettra de progresser sans consacrer trop de temps aux modalités d'un mandat. Une telle approche ne préjugera pas de l'issue des négociations et pourra aussi nous aider à atteindre notre objectif qui consiste à parvenir à un consensus.

La question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est techniquement très complexe. La définition des matières fissiles qui figurera dans un traité de ce type revêt une importance cruciale, car elle est directement liée à la portée du traité et à son mécanisme de vérification. À cet égard, il importera de considérer un certain nombre d'éléments structurels durant la poursuite de nos travaux. Nous pensons que les discussions qui se dérouleront l'an dernier dans le cadre du programme d'activités ont été utiles. Ce type de débat permet de mieux comprendre non seulement les points examinés, mais aussi les positions des États membres.

Enfin, la Turquie, comme la majorité des États, s'est portée coauteur de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Dans cet esprit, nous nous félicitons de la poursuite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous attendons avec intérêt son rapport pour poursuivre l'examen de cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de la Turquie de sa déclaration et des aimables paroles qu'elle a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au Représentant de la Chine.

M. Shen Jian (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que la délégation chinoise prend la parole sous votre présidence, nous souhaitons saisir cette occasion pour vous féliciter de votre prise de fonction.

Un traité interdisant la production de matières fissiles revêt de l'importance aussi bien pour le processus international de maîtrise des armements que pour la Conférence du désarmement. La négociation et la conclusion d'un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable au niveau international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribueront à promouvoir le désarmement et la non-prolifération d'armes nucléaires, et à nous rapprocher de notre objectif ultime, qui est l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires.

La Chine est favorable à l'adoption par la Conférence d'un programme de travail complet et équilibré reposant sur un consensus parce que cela permettra de faire avancer les débats sur tous les points inscrits à l'ordre du jour, notamment la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles conformément à la résolution 48/75 L de l'Assemblée générale et au mandat énoncé dans le document CD/1299.

Il importe que les États membres prêtent attention et répondent aux préoccupations des autres États membres, et qu'ils prennent dûment en compte les facteurs extérieurs qui ont des répercussions sur les travaux de la Conférence afin de créer des conditions propices à l'ouverture des négociations du traité.

Les États membres de la Conférence comprennent tous les pays pouvant avoir une incidence notable sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Ce n'est qu'en négociant et en concluant le traité dans le cadre de la Conférence que nous pourrions garantir la participation de tous les pays ainsi que l'universalité et l'efficacité de l'instrument et que nous pourrions véritablement atteindre l'objectif de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

La Chine participe aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner un traité interdisant la production de matières fissiles pour la production d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Conformément à la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, les travaux du Groupe ne constituent pas des négociations, même préalables, et ils ne doivent pas remplacer les travaux de fond de la Conférence concernant un traité sur les matières fissiles. Nous maintenons depuis toujours que la Conférence du désarmement est la seule instance appropriée pour la tenue de négociations sur ce traité. Nous espérons que les travaux du Groupe contribueront de manière constructive aux négociations qui se dérouleront au sein de la Conférence.

Nous pensons que le traité lui-même fait intervenir différents facteurs d'ordre politique, militaire, juridique et technique. Les négociations futures devront être menées dans le respect de principes consistant à ne pas porter atteinte aux intérêts de sécurité des États, à ne pas faire obstacle à leur droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et à promouvoir leur développement économique. Les éléments essentiels du traité, notamment ses objectifs, sa portée, ses définitions et le mécanisme de vérification, devront être déterminés de manière réaliste, pour garantir que le futur traité sera raisonnable, efficace et économiquement viable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Chine de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant sur ma liste et le Représentant de l'Argentine. Monsieur, vous avez la parole.

M. D'Alotto (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine se félicite d'avoir la possibilité de poursuivre en plénière les débats sur les questions de fond du programme du désarmement. S'il est vrai que la Conférence du désarmement n'a pas encore trouvé le moyen de sortir de l'impasse, nous continuons de penser que le dialogue en cours ouvre la voie à un consensus.

Permettez-moi de brièvement exposer les principaux éléments de la position argentine :

1. L'Argentine pense qu'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires doit non seulement permettre de prévenir la prolifération de ces armes, mais aussi contribuer à un désarmement nucléaire général et complet ;

2. Notre délégation souscrit à la position selon laquelle la définition des matières fissiles doit être fondée sur celle utilisée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans les accords de garanties, c'est-à-dire couvrir les matières d'emploi direct comme l'uranium fortement enrichi et le plutonium. Il serait possible d'envisager certaines dispositions particulières pour d'autres matières qui, bien qu'elles ne puissent pas être considérées d'emploi direct, pourraient être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires ;

3. Nous pensons qu'il est essentiel que cette définition exclue clairement et sans équivoque les matières et les activités associées au cycle du combustible nucléaire qui sont utilisées ou menées à des fins pacifiques ; elle doit, en d'autres termes, préserver le droit inaliénable qu'ont les pays de poursuivre le développement pacifique de l'énergie nucléaire ;

4. Il importe que le traité interdise toute production future. Son champ d'application ne devrait toutefois pas être limité a priori par l'exclusion de matières, d'installations ou de procédés qui pourraient être assujettis au traité en vertu d'autres obligations et à l'appui d'autres objectifs et être soumis à des niveaux de vérification différents ;

5. Nous sommes conscients de l'importance politique de la question des stocks, mais nous jugeons bon de souligner que l'existence de quantités inconnues de matières d'emploi direct dans des sites qui ne font pas l'objet de mesures de vérification suscite des incertitudes quant à l'avenir du traité. À cet égard, l'Argentine continue de maintenir que l'efficacité de tout instrument de désarmement ou de non-prolifération est tributaire de l'existence d'un mécanisme de vérification crédible. Ce dernier doit être établi sur la base des principes de non-discrimination et d'irréversibilité. Le problème consiste donc à concevoir un système de vérification qui permet de respecter cette contrainte tout en étant toujours jugé crédible par les États. Ma délégation continue de penser qu'il serait logique de suivre une démarche ciblée pour trouver un équilibre et assurer un niveau de vérification acceptable sans adopter un mécanisme inutilement coûteux qui imposerait une charge excessive aux États ;

6. Nous tenons à réaffirmer notre position selon laquelle aucun mécanisme de vérification ne doit imposer de nouvelles obligations aux États non dotés d'armes nucléaires, même s'il est déjà admis que ce principe constitue un aspect incontournable de tout futur traité.

Enfin, nous tenons à attirer l'attention sur les travaux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question du traité, dont l'Argentine est membre et dans le rapport final apportera certainement une importante contribution en ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Argentine de sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur d'Inde. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous nous félicitons de participer à cette plénière consacrée à l'examen d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Sans préjudice de la priorité qu'elle accorde au désarmement nucléaire, l'Inde appuie la négociation dans le cadre de cette instance d'un instrument universel, non discriminatoire et internationalement vérifiable qui réponde à ses intérêts de sécurité nationale. Notre pays, qui est doté d'armes nucléaires, est un membre responsable de la communauté internationale, et c'est dans cet esprit que nous aborderons les négociations relatives au traité.

Dans la résolution 48/75 L que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée par consensus en 1993, le traité était envisagé comme une contribution importante à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects. L'Inde, coauteur de cette résolution, a donné son appui aux résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur le traité. Elle a soutenu la création d'un comité spécial pour l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires dans le cadre de la Conférence en 1995, puis de nouveau en 1998, et n'a pas fait obstacle, en 2009, au consensus sur le document CD/1864, qui prévoyait notamment la création d'un groupe de travail chargé de négocier un traité de ce type. L'Inde était disposée à appuyer la proposition énoncée dans le document CD/2014 soumise le mois dernier par M. Lomónaco, Ambassadeur du Mexique, en sa qualité de Président de la Conférence. Il est regrettable que la Conférence ait de nouveau été empêchée, cette année, d'engager des travaux de fond sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'Inde s'est jointe au consensus international en 1993 sur un tel traité, ce consensus étant clairement révélateur de l'interprétation commune de l'objectif fondamental du traité. Le mandat du traité proposé était énoncé de manière explicite dans la résolution 48/75 L de l'Assemblée générale et avait été reconfirmé dans le rapport Shannon (CD/1299) en ces termes, que je cite : « négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ». Ce mandat a été réaffirmé également par la Conférence en 1998 et en 2009 dans les décisions qu'elle a prises par consensus, et repris dans les résolutions de l'Assemblée générale portant sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous ne sommes pas favorables à un réexamen de ce mandat, qui constitue une base claire et réaliste pour la poursuite des négociations sur ce sujet extrêmement complexe.

Les propositions de modification des paramètres fondamentaux du traité proposé, qui jouit d'un large appui international, ne font, à notre avis, qu'ériger de nouveaux obstacles à une ouverture rapide des négociations. Notre appui à la poursuite de négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement sur un traité de cette nature cadre avec le désir de l'Inde de renforcer le régime mondial de non-prolifération de manière à permettre une certaine prévisibilité stratégique et à établir une référence pour les futurs efforts de désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Compte tenu de cet objectif et de la vocation de la Conférence, il est essentiel que tous les pays concernés participent à ces négociations dans le cadre de cette dernière et contribuent à leur succès. Pour cette raison, l'Inde s'est associée aux discussions structurées informelles présidées par M. Biontino, Ambassadeur d'Allemagne, qui ont été consacrées à ce sujet l'an dernier et se sont révélées utiles.

L'Inde participe activement au Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 67/53. À notre avis, les travaux du Groupe ne constituent nullement des négociations, préalables ou non, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs nucléaires, qui devraient se dérouler dans le cadre de la Conférence du désarmement sur la base du mandat convenu. Nous espérons que les travaux du Groupe renforceront la détermination de la communauté internationale à ouvrir rapidement des négociations au sein de la Conférence.

L'Inde appuie la Conférence du désarmement, en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, et exprime l'espoir que ses États membres redoubleront d'efforts pour lui permettre d'entreprendre des travaux de fond dans les meilleurs délais. Il convient de permettre à la Conférence de s'acquitter de son mandat en lançant des négociations sur la base d'une prompte décision sur son programme de travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Inde de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au Représentant de l'Algérie.

M. Khelif (Algérie) : Merci, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion de discuter une fois encore de la question de la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La délégation algérienne intervient pour souligner quelques points à la lumière de ce qui a été dit par l'ensemble des orateurs.

Tout d'abord, nombre de délégations ont souligné la notion de « sécurité non diminuée pour tous ». Ce principe, qui a été mis en avant dans le cadre des documents finals de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, visait principalement à garantir la sécurité de tous les États et groupes d'États dans le cadre du processus de désarmement dans le contexte international marqué par une distribution inégale de la puissance et de la vulnérabilité. Un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires lui-même devrait donc être compris dans ce cadre.

Deuxièmement, s'agissant des objectifs d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, nous souhaitons dire que, pour les États non dotés d'armes nucléaires, un tel traité n'établirait pas de norme autre que celles existant dans le cadre des accords de garantie généralisés qui lient ces États et l'AIEA, en vertu du TNP. Donc l'objectif de ce traité et son utilité consisteraient, de notre point de vue, à tracer la voie vers le désarmement nucléaire.

À cet égard, l'objectif du traité – et je souligne ces termes – est « l'interdiction de la production de matières fissiles ». Ce n'est pas l'arrêt de la production, mais l'interdiction de la production et, pour l'Algérie, cette notion de production devrait englober l'interdiction aussi, ou la prise en charge, des stocks de matières fissiles destinés à la fabrication d'armes nucléaires. Ceci est nécessaire si nous voulons réellement qu'un tel traité contribue à la paix et à la stabilité internationales. En effet, une norme qui chercherait uniquement à plafonner les stocks actuels, qui sont considérables, serait de portée très limitée pour cette paix et cette stabilité que nous recherchons.

Le troisième élément que nous souhaitons souligner – et le dernier – est que nous voulons que cette négociation se tienne au sein de la Conférence du désarmement. En effet, la Conférence compte 65 États membres appartenant à des contextes différents : certains possèdent des armes nucléaires, d'autres n'en sont pas dotés, certains sont parties au TNP, d'autres ne sont pas parties au TNP, et certains États pratiquent la dissuasion nucléaire dans le cadre d'alliances. Nous souhaitons dire, à cet égard, que ce traité ne devrait pas établir de situation juridique de nature à remettre en cause l'intégrité du TNP ou à en entraver l'universalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Algérie de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Je donne la parole au Représentant de la Fédération de Russie.

M. Deyneko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie prend des mesures concrètes depuis de nombreuses années dans le but d'interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Notre pays a cessé de produire de l'uranium hautement enrichi pour la fabrication d'armes nucléaires en 1989 et a interrompu sa production de plutonium à cette fin en 1994. Le dernier réacteur produisant du plutonium de qualité militaire a été arrêté vers le milieu de 2010. Les stocks d'uranium et de plutonium de qualité militaire ont par ailleurs été retraités de manière à produire des combustibles pour les centrales nucléaires. La question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne se pose donc plus en Russie, et ce, depuis un certain temps. Celle de l'interdiction universelle, internationale et juridique de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires continue toutefois de revêtir de l'intérêt pour notre pays. Nous appuyons le lancement d'un débat de fond en ce domaine, mais ce dernier devra être ciblé sur l'objectif auquel nous voulons parvenir ensemble pour pouvoir être constructif et orienté sur les résultats. Cela permettra d'en définir directement la portée qui, à notre sens, est l'aspect le plus important d'un futur traité.

Nous sommes d'avis qu'il convient de continuer de prendre pour point de départ le mandat Shannon énoncé dans le document CD/1299. Comme il l'a été déjà dit, ce mandat prévoit la négociation d'un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Cette formulation définit clairement l'objectif et le cadre d'un traité éventuel.

À cet égard, je souhaite attirer l'attention des délégations des pays qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sur la mesure n° 15 du plan d'action de 2010 – adopté par consensus – et leur demander de s'engager fermement à respecter les obligations qui en découlent, notamment le mandat Shannon. Je tiens à faire remarquer à ceux qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération et qui considèrent, à juste titre, qu'ils ne sont pas liés par les dispositions du plan d'action, que le mandat Shannon est en fait la seule base à partir de laquelle des négociations portant sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires pourront être lancées. Tout effort visant à réviser ce mandat pourrait exacerber les divergences actuelles. Les aspects fondamentaux du traité considéré, y compris les notions sur lesquelles ils reposent, devraient alors être débattus.

Par suite de l'absence d'une définition des matières fissiles de qualité militaire convenue au plan international, les positions des États sur la question divergent fortement. Les vues diffèrent également en ce qui concerne les capacités de production assujetties à l'interdiction. Il va sans dire que le traité ne devra pas entraver l'utilisation de matières fissiles dans le cadre d'activités nucléaires pacifiques, et que nous devons uniquement chercher à arrêter la production de matières fissiles à des fins particulières, c'est-à-dire la création de dispositifs explosifs nucléaires, ainsi que prévu dans le mandat Shannon. Il nous faut donc réfléchir à la manière d'exclure les combustibles nucléaires destinés aux réacteurs de recherche et aux systèmes de propulsion marine et spatiale du champ d'application du traité. Compte tenu de ce qui précède, le mécanisme de vérification qui sera associée au traité devra être établi de façon appropriée.

Nous considérons qu'il est tout aussi important de veiller à ce que le futur traité soit de portée mondiale. Ce n'est que dans ce cas qu'il sera possible de garantir le respect du principe de sécurité égale pour tous. L'entrée en vigueur du traité dépendra donc de la participation des États qui ont les capacités de fabriquer des dispositifs nucléaires et qui sont dotés d'installations nucléaires sensibles, essentiellement destinées à l'enrichissement de l'uranium et au retraitement du combustible nucléaire irradié, et de tous les États, sans exception, qui possèdent des armes nucléaires. Cela nous permettra de garantir l'efficacité et le caractère non discriminatoire du futur traité, comme le prévoit également le mandat Shannon.

Enfin, comme de nombreux orateurs l'ont appelé aujourd'hui, nous savons qu'un certain nombre de délégations donnent la priorité à un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous respectons leur position mais suggérons que, lors de l'examen de la question de l'interdiction de la production de matières fissiles nucléaires, les opinions des délégations ayant des points de vue différents soient prises en compte. Nous sommes d'avis qu'il serait bien plus utile, pour maintenir la stabilité stratégique, d'établir un instrument juridique contraignant interdisant le déploiement d'armes dans l'espace. À ceux qui demandent pourquoi j'évoque ce point maintenant, je répondrai qu'en 2009, lors de l'adoption du programme de travail de la Conférence du désarmement, la délégation russe a manifesté la volonté politique nécessaire et convenu du mandat de négociation sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ainsi que d'un simple mandat de discussion sur la question du déploiement d'armes dans l'espace qu'elle juge, de même que de nombreuses autres délégations, prioritaire. Nous avons ainsi fait preuve d'esprit de compromis. Nous n'avons à ce jour pas modifié notre position, mais aucun progrès n'a encore été réalisé en ce qui concerne le lancement des négociations sur le projet de traité.

La Russie s'oppose également à ce que des instances multilatérales opérant en parallèle soient chargées de traiter de questions fondamentales inscrites au programme de la Conférence. Nous pensons que, à l'issue des travaux du Groupe d'experts

gouvernementaux examinant la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, les activités futures – et pas seulement les négociations – devront être menées exclusivement dans le cadre de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je m'excuse de prendre de nouveau la parole. Je voudrais expliquer la position de mon pays sur un point qui a été soulevé par plusieurs délégations, c'est-à-dire la question du Groupe des experts gouvernementaux chargé d'examiner la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Plusieurs délégations ont soulevé ce point et, comme par magie, ont mentionné que les travaux de ce groupe fournissaient d'utiles indications pour les futures négociations du traité. Il importe de mettre cette description orchestrée en perspective. Le Pakistan a été invité à faire partie du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, mais a décidé de ne pas le faire en raison de son opposition systématique à un traité fondé sur le mandat Shannon. Nous étions également fermement convaincus que la création du Groupe d'experts gouvernementaux compromettrait les travaux de la Conférence du désarmement, d'autant plus que le mandat du Groupe, qui consistait à examiner, mais à non négocier un traité, ne différait nullement de ce qui pouvait être réalisé et, l'a d'ailleurs été, dans le cadre de la Conférence. Il ne sert à rien de changer de cinéma pour regarder le même film.

Troisièmement, Monsieur le Président, deux États dotés d'armes nucléaires ne participent pas aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, ce qui vide de leur sens les résultats auxquels le Groupe peut être parvenu. Plusieurs membres de la Conférence du désarmement ne sont, par ailleurs, pas membre de ce Groupe. Quel intérêt les travaux de ce dernier peuvent-ils avoir pour la Conférence ? Il nous faut nous poser cette question aujourd'hui. Même si un accord se faisait – bien que, sur la base des déclarations présentées aujourd'hui, nous ayons peine à croire qu'un accord puisse être conclu sur certaines des questions de fond, notamment celle des stocks –, mais, même si un accord se dessinait sur les soi-disant indications utiles pour les travaux à venir, ces indications sont, du moins pour ma délégation qui siège à la Conférence, sans pertinence et inacceptables. En d'autres termes, si nous devons réaliser des progrès dans le cadre de débats, la Conférence du désarmement est l'instance dans lesquels ces derniers doivent se dérouler.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Pakistan de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Je donne donc maintenant la parole au secrétaire de la Conférence, M. Fung, pour qu'il fasse le point sur le plan d'activité pour la semaine prochaine.

M. Fung (Secrétaire de la Conférence) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, avant d'aborder cette question, je prie instamment toutes les délégations ayant l'intention de faire une déclaration de bien vouloir en transmettre le texte au préalable au secrétariat. Cela aidera nos collègues interprètes et leur facilitera la tâche.

Monsieur le Président, 28 dignitaires doivent prendre la parole la semaine prochaine durant le débat de haut niveau de la Conférence du désarmement, dans le cadre des huit réunions qui se tiendront du lundi 2 mars au lundi 9 mars. Nous avons affiché le programme en ligne. Ce dernier est encore provisoire et pourrait être modifié parce qu'un grand nombre d'entre vous continuent de nous communiquer des modifications portant sur le nom des personnalités qui doivent venir ou la date et l'heure auxquelles elles préféreraient prendre la parole. Le lourd calendrier établi pour la semaine prochaine a des répercussions sur les réunions inscrites au programme de cette même semaine, à commencer par la plénière qui était prévue pour le mardi 3 mars à 10 heures et qui devait être consacrée à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ce débat doit maintenant avoir lieu mardi après-midi à 16 heures. La plénière commencera, en fait, par le débat de haut niveau à 15 heures. Trois orateurs s'adresseront aux membres de la Conférence avant que ne débute la séance plénière normale, à 16 heures.

Le calendrier d'autres réunions est également modifié. Nous avons envoyé hier un message concernant la réunion des Présidents de la session et la consultation de la présidence avec les groupes régionaux, pour vous informer que la réunion des Présidents prévue pour lundi aura lieu demain, de même que celle des coordonnateurs régionaux : la réunion des Présidents se tiendra de 15 h à 15 h 30 et sera immédiatement suivie par les consultations de la présidence.

La date maintenant adoptée pour le débat de haut niveau a des répercussions sur la réunion du Groupe des 21 et sur celle des États d'Europe occidentale et autres États, qui étaient toutes deux prévues le mercredi 4 mars à 10 heures. Les coordonnateurs de ces groupes pourraient prendre acte de ce changement et modifier le calendrier de ces réunions en conséquence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le secrétaire de ces informations. Une autre délégation souhaite-t-elle faire part d'observations sur le calendrier des travaux de la semaine prochaine ? Je donne la parole à l'Ambassadeur d'Inde.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes, bien sûr, très heureux du grand intérêt manifesté au plus haut niveau de la Conférence du désarmement, comme en témoigne le grand nombre d'orateurs qui doivent prendre la parole, et nous nous en félicitons. Cela ne peut, à l'évidence, qu'avoir des répercussions sur le calendrier habituel des réunions des différents groupes de la Conférence. Je voudrais proposer, sans toutefois insister sur ce point, de repousser d'une semaine le débat en plénière sur la course aux armements dans l'espace. Nous avons tous divers engagements prévus pour la semaine prochaine. Étant donné le calendrier très chargé établi pour cette dernière, serait-il possible d'examiner à la fois la question de la course aux armements dans l'espace et celle des garanties de sécurité négatives durant la plénière suivant le débat de haut niveau qui, si j'ai bien compris, doit avoir lieu le 9 mars, afin de ne pas perdre de temps ? Je propose, en fin de compte, que, sous réserve que vous et les membres de la Conférence en soyez d'accord, nous reprogrammions le débat sur la course aux armements dans l'espace à la première séance plénière qui se tiendra après le débat de haut niveau.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Inde et prends note de ses propositions. Une autre délégation souhaite-t-elle faire des observations sur ce point ? Cela ne semble pas être le cas.

Avant de lever la séance, je tiens à informer la Conférence que les six Présidents de la session poursuivront leurs consultations sur les projets de propositions concernant les trois questions que j'ai mentionnées précédemment. J'espère que nous pourrions conclure nos consultations cet après-midi. J'ai l'intention d'engager demain, c'est-à-dire vendredi après-midi, des consultations sur ces propositions en m'adressant aux coordonnateurs régionaux.

Nos travaux sont donc achevés pour aujourd'hui. La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra lundi prochain à 10 heures, et commencera par le débat de haut niveau.

La séance est levée à 12 h 5.